

Appel urgent fin mai 2021

Détention arbitraire d'un militant pacifique au Cameroun

Mancho Bibixy est détenu en représailles à ses discours publics dénonçant la marginalisation économique et sociale de la minorité anglophone au Cameroun. Selon les Nations unies, sa détention qui dure depuis plus de quatre ans, est arbitraire.

Alors qu'il travaillait pour une radio locale et documentait les violations des droits humains commises dans la région du Nord-ouest du Cameroun, **Mancho Bibixy** est devenu l'un des meneurs du mouvement pour l'égalité des droits. Le 21 novembre 2016, dans la ville de Bamenda, debout dans un cercueil, un mégaphone à la main, Mancho Bibixy dénonce la marginalisation sociale et économique de sa communauté anglophone. La révolution du cercueil commence. Les manifestants sont violemment réprimés.

Le 19 janvier 2017, Mancho Bibixy est arrêté sans mandat. Des soldats armés entrent violemment dans la maison d'un de ses amis où il est hébergé, lui mettent une cagoule et l'emmènent de force dans un véhicule. Fin mai 2018, après plus d'un an de procès et de nombreux ajournements d'audiences, le tribunal militaire de Yaoundé condamne Mancho Bibixy à 15 ans de prison pour « actes de terrorisme, sécession, propagation de fausses informations, révolution, insurrection, mépris des organismes publics et des fonctionnaires et hostilité contre la patrie ». Sa condamnation arrive en représailles à ses déclarations publiques dans une société régie par un contrôle strict de la liberté d'expression.

Le 15 août 2019, le groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies adopte un avis concernant Mancho Bibixy (avis n°46/2019). Sa conclusion : « la privation de liberté de Mancho Bibixy est arbitraire ». Il a été arrêté sans mandat ni information sur les motifs de son arrestation. Il a été jugé devant un tribunal militaire qui ne relève pas du pouvoir judiciaire indépendant alors que le droit international interdit de telles pratiques concernant les civils. Il a été condamné sur la base d'accusations vagues et trop larges. Les Nations unies appellent les autorités camerounaises à « libérer immédiatement Mancho Bibixy ». En vain. En octobre 2019, 333 personnes ont bénéficié d'une libération ordonnée par le président du Cameroun dans le cadre du conflit dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Mancho Bibixy, lui, est resté incarcéré à la prison centrale de Kondengui, où il voit peu ses proches. Son état de santé se dégrade. La justice militaire permet au Président de la République de pouvoir ordonner, quand il le veut, des fins de procédures judiciaires et des libérations. Mancho Bibixy était l'une des victimes présentées à la Nuit des Veilleurs 2019.

Source : ACAT-France

Dans la lettre d'intervention au président du Cameroun, il lui est demandé de donner suite à l'avis d'août 2019 du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire. Ce groupe d'experts a considéré que M. Mancho Bibixy avait été jugé illégalement par un tribunal militaire, condamné sur la base d'accusations vagues et trop larges, et que sa détention était en conséquence arbitraire. Ces pratiques sont notamment interdites par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Cameroun est Partie et qu'il doit respecter. Ce traité protège également les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association dont Mancho Bibixy a fait usage de manière pacifique. Il est ainsi demandé au président du Cameroun de faire immédiatement libérer Mancho Bibixy et de faire cesser les harcèlements judiciaires dont il fait l'objet dans l'exercice de ses revendications pacifiques en faveur de la communauté anglophone du pays.

Lettre au président du Cameroun

Monsieur Paul Biya
Président de la République du Cameroun
Palais de l'Unité
1000 Yaoundé
Cameroun

Port : 2 fr. (priority international)
Email : cellcom@prc.cm

Délai d'envoi : 30 juin 2021

Merci de votre engagement !

Copie à l'ambassade en Suisse

Ambassade du Cameroun en Suisse
Brunnadernrain 29
3006 Berne

Port : 1.00 fr. (courrier A)
Email : info@ambacamberne.ch